

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article3230>

# Au journal officiel du 02 mai 2012

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: mercredi 2 mai 2012

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

---

# Concours de conservateurs territoriaux / Aménagement et visite du gouffre d'Esparros / Transfert de propriété de biens et de collections nationales au profit d'une collectivité territoriale / Installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs / Modalités de nominations dans l'encadrement supérieur de la fonction publique

[1]

---

## Concours et examens

– Arrêté du 10 avril 2012 fixant [le nombre de postes ouverts aux concours \(un concours externe et un concours interne\) pour le recrutement des conservateurs territoriaux de bibliothèque \(session 2012\)](#) NOR : MFPF1200004A

---

## Culture et patrimoine

– Arrêté du 24 avril 2012 fixant [les conditions d'aménagement et de visite du gouffre d'Esparros \(Hautes-Pyrénées\)](#) NOR : DEVL1221494A

– Arrêté du 30 mars 2012 portant [transfert de propriété de biens au profit d'une collectivité territoriale conformément à l'article L. 451-9 du code du patrimoine](#) NOR : MCCC1205813A

– Arrêté du 30 mars 2012 portant [transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale en application des dispositions de l'article L. 451-9 du code du patrimoine](#) NOR : MCCC1207573A

---

## Hygiène et sécurité au travail

– Arrêté du 19 avril 2012 relatif aux [normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs](#) NOR : ETST1134966A

– Arrêté du 20 avril 2012 relatif au [dossier technique des installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs](#) NOR : ETST1134964A

---

# Fonction publique

– Décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux [modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique](#) NOR : MFPP1209536D

[2]

[L'intégralité du JORF n°0103 du 02 mai 2012](#)



[1] Photo : © Kret

[2] L'article 6 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, rétabli par l'article 56 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, prévoit que les nominations dans les emplois supérieurs et dans les emplois de direction de l'État, dans les emplois de direction des régions, des départements, des communes de plus de 80 000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale de plus de 80 000 habitants, ainsi que dans les emplois de direction de la fonction publique hospitalière, doivent concerner, à l'exclusion des renouvellements dans un même emploi ou des nominations dans un même type d'emploi, au moins 40 % de personnes de chaque sexe à compter de 2018 (cette proportion est fixée à 20 % pour les nominations prononcées en 2013 et 2014 et à 30 % pour celles prononcées de 2015 à 2017).

Le décret fixe la liste des emplois concernés et définit les types d'emploi retenus pour l'application de l'article 6 quater de la loi du 13 juillet 1983. Il fixe le montant de la contribution à verser en cas de non-respect de l'obligation prévue à l'article 6 quater. Il précise les modalités de déclaration, par les autorités concernées, des nominations effectuées dans les emplois entrant dans le champ de cette obligation, et du montant de la contribution éventuellement due.